

Code de conduite des fournisseurs



TABLE DES MATIERES

1	Portée et objectifs	3	5	Conformité au Code	10
2	Règles de conduite	4	6	Signaler une préoccupation ou une situation non- conforme.....	11
2.1	Agir avec respect, loyauté, honnêteté et intégrité	4			
	Compétence, diligence et intégrité	4			
	Loyauté et réserve après la fin de la relation .	4			
3	Conformité juridique.....	5	7	Demandes d'informations...	11
4	Les normes à respecter	6	8	Gouvernance et suivi.....	11
4.1	Conflits d'intérêts.....	6			
4.2	Lutte contre la corruption et la fraude .	7			
4.3	Chaîne d'approvisionnement	7			
4.4	Concurrence équitable	7			
4.5	Main d'œuvre	8			
4.6	Santé et sécurité	9			
4.7	Environnement	9			
4.8	Confidentialité de l'information et propriété intellectuelle	9			
4.9	Protection des renseignements personnels.....	10			
4.10	Cybersécurité	10			

Portée et objectifs

Portée du Code

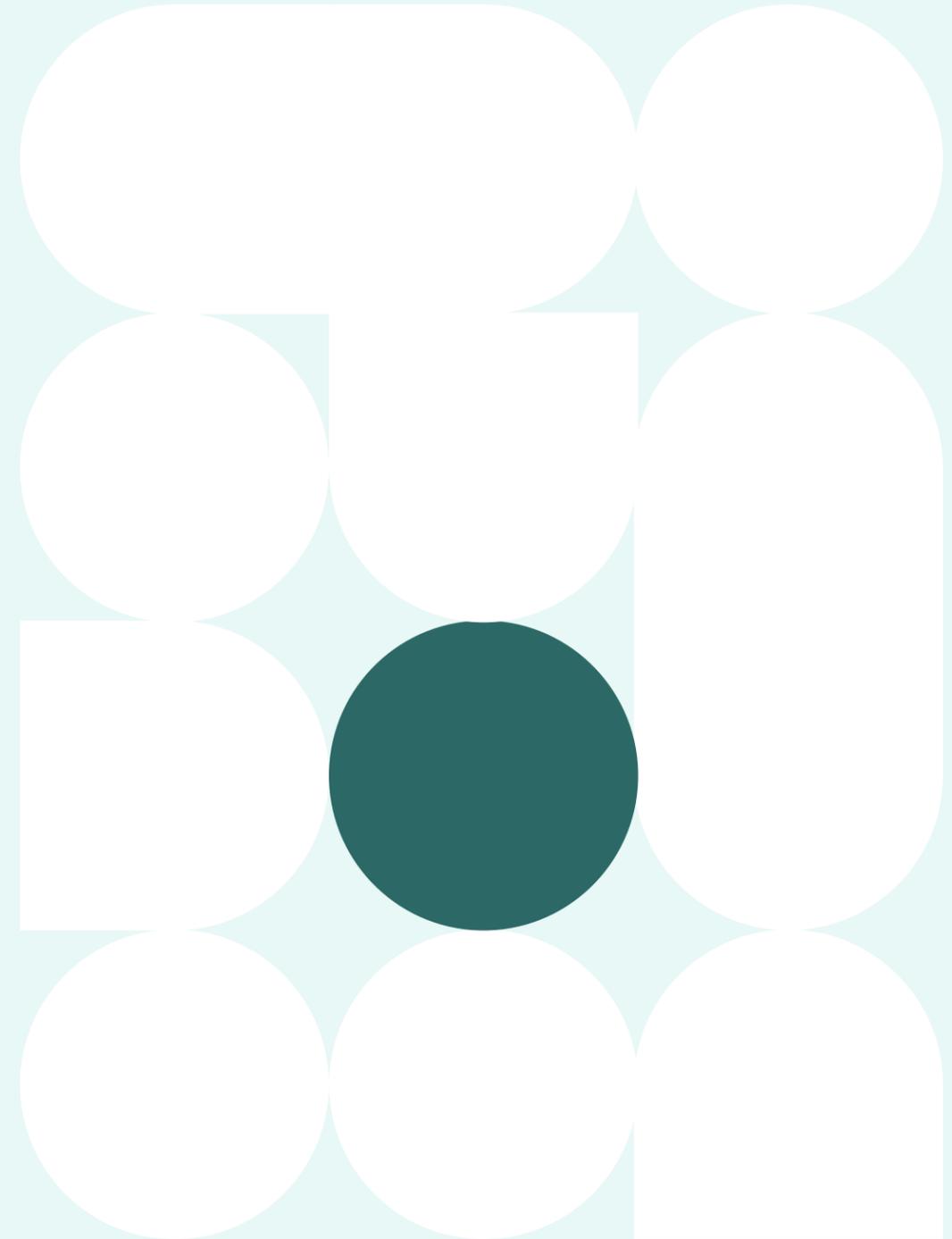
Le présent Code s'applique à tous les [Fournisseurs+](#) durant toute période pendant laquelle ils fournissent des biens et/ou des services à [CDPQ Infra+](#). Certaines dispositions ou mesures particulières peuvent continuer à s'appliquer après la fin de leur relation d'affaires avec CDPQ Infra.

Objectifs

CDPQ Infra [reconnaît sa responsabilité](#) de respecter les droits de la personne universellement reconnus, tels qu'énoncés dans la *Charte internationale des droits de l'homme* et dans la *Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail*.

Il vise à énoncer les règles, les principes et les normes devant guider les Fournisseurs de CDPQ Infra en matière d'intégrité et d'éthique.

En ce sens, ce Code intègre les principes fondamentaux relatifs aux droits de la personne, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, renforçant ainsi son engagement à respecter ces droits.



Règles de conduite

2.1 Agir avec respect, loyauté, honnêteté et intégrité

Compétence, diligence et intégrité

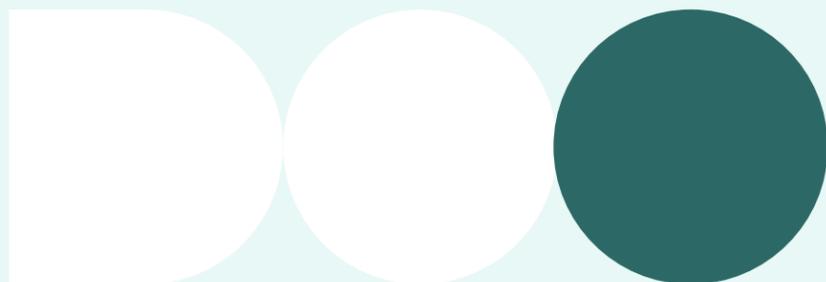
Les tâches qui sont confiées aux Fournisseurs doivent être réalisées avec diligence, au meilleur de leurs compétences et en faisant preuve de rigueur et de jugement. En particulier, les Fournisseurs doivent adhérer aux plus hauts standards de qualité lorsqu'ils traitent de l'information au nom de CDPQ Infra.

Les Fournisseurs ne peuvent omettre sciemment toute information ou donnée touchant l'exactitude d'un rapport, ni falsifier des documents, ni produire une fausse déclaration.

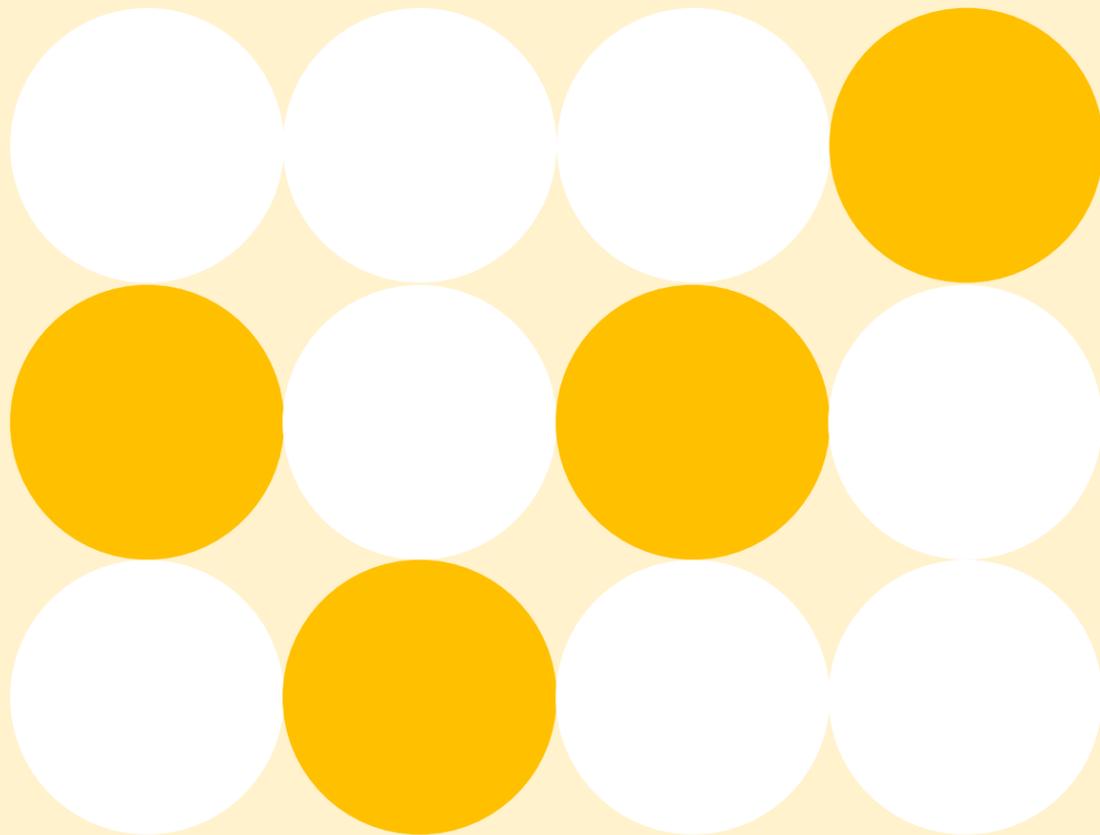
Loyauté et réserve après la fin de la relation

Les obligations de réserve des Fournisseurs demeurent après la fin des relations d'affaires avec CDPQ Infra. Toute information confidentielle portée à la connaissance des Fournisseurs dans le cadre de leur relation d'affaires avec CDPQ Infra doit demeurer confidentielle après la fin de celle-ci. Les Fournisseurs ne peuvent divulguer son contenu, ni donner à quiconque des conseils fondés sur ces informations, ni l'utiliser à leur avantage, à l'avantage d'un tiers ou au détriment de CDPQ Infra ou d'un tiers.

Tous les documents de CDPQ Infra en possession des Fournisseurs doivent être remis à CDPQ Infra ou détruits à la fin des relations d'affaires avec CDPQ Infra.



Conformité juridique



Les Fournisseurs doivent se conformer aux dispositions du présent Code. En cas de doute sur l'interprétation de ces dispositions, les Fournisseurs doivent poser les questions ou valider leurs interprétations auprès de CDPQ Infra.

De plus, les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois et tous les règlements en vigueur dans chaque pays où ils exercent leurs activités, notamment ceux relatifs à la concurrence, aux importations et aux exportations. Les éléments particulièrement sensibles comprennent notamment les processus d'appels d'offres.

Il est interdit d'avoir recours à des paiements de facilitation, soit des paiements visant à assurer ou accélérer la prestation d'une procédure gouvernementale habituelle (comme la délivrance de licences, permis, visa, etc.)

Les normes à respecter

EN RÉSUMÉ

- 4.1 Conflits d'intérêts →
- 4.2 Lutte contre la corruption et la fraude →
- 4.3 Chaîne d'approvisionnement →
- 4.4 Concurrence équitable →
- 4.5 Main d'œuvre →
- 4.6 Santé et sécurité →
- 4.7 Environnement →
- 4.8 Confidentialité de l'information et propriété intellectuelle →
- 4.9 Protection des renseignements personnels →
- 4.10 Cybersécurité →

4.1 Conflits d'intérêts

Les Fournisseurs doivent prendre les mesures requises afin d'éviter tout conflit ou toute apparence de conflit d'intérêts, ou toute situation potentielle pouvant y mener, de façon à maintenir constamment l'impartialité dans le cadre de la relation d'affaires avec CDPQ Infra.

En situation de conflit, les Fournisseurs doivent le déclarer immédiatement et se retirer de toute discussion, décision ou évaluation liée au sujet en cause.

Dans le cadre de leur relation d'affaires avec CDPQ Infra, les Fournisseurs ne doivent, en aucun cas, directement ou indirectement, offrir de cadeaux ou d'autres avantages qui pourraient compromettre ou donner l'impression de compromettre l'objectivité des employés de CDPQ Infra, ou qui seraient susceptibles de porter préjudice à la crédibilité de CDPQ Infra.

-
- **Interdictions spécifiques**
Lorsque, dans le cadre de leur relation d'affaires avec CDPQ Infra, les Fournisseurs participent à un processus d'appel d'offres ou à un processus qui s'y apparente, les Fournisseurs ne peuvent en aucune circonstance offrir quelques cadeaux et avantages que ce soit à tout employé, administrateur, consultant ou employé de CDPQ Infra qui participe à ce processus, et ce, pendant toute la durée du processus.
-

4.2 Lutte contre la corruption et la fraude

Les Fournisseurs doivent mener toutes leurs activités avec intégrité. Il est interdit de participer, directement ou indirectement, à des opérations frauduleuses ou à des activités illicites ou susceptibles d'être perçues comme telles.

Les Fournisseurs s'engagent à respecter toutes les lois et tous les règlements de lutte contre la corruption en vigueur, et notamment les dispositions qui interdisent la corruption et les pots-de-vin.

Rappelons que la corruption consiste à offrir, à donner, à recevoir ou à solliciter directement ou indirectement, notamment au moyen de mandataires ou d'autres intermédiaires, de l'argent ou des cadeaux en vue d'influencer le comportement d'une autre partie pour l'empêcher d'exercer normalement ses fonctions dans le but d'obtenir ou de conserver des engagements professionnels ou d'obtenir des avantages illicites.

4.3 Chaîne d'approvisionnement

Les Fournisseurs doivent faire preuve de diligence raisonnable envers leurs chaînes d'approvisionnement afin d'assurer un processus d'approvisionnement éthique pour tous les biens et services qu'ils utilisent.

4.4 Concurrence équitable

Toute entente avec les Fournisseurs doit être conclue selon des modalités concurrentielles et selon les pratiques du marché. Des appels d'offres sont requis pour certains contrats afin de respecter une saine gestion et d'assurer un processus transparent et équitable. À cet égard, les Fournisseurs doivent se référer à la [Politique d'approvisionnement de CDPQ Infra](#), laquelle doit être respectée en tout temps.

4.5 Main d'œuvre

CDPQ Infra s'attend à ce que ses Fournisseurs se conforment à toutes les lois et à tous les règlements locaux sur le travail et l'emploi dans les pays où ils font affaire. En outre, les Fournisseurs doivent adhérer aux principes ci-dessous :

Diversité et inclusion

Les Fournisseurs s'engagent à garantir l'égalité des chances en matière d'emploi, indépendamment de l'âge, du sexe, de l'orientation sexuelle, du handicap, de la race, de la religion, de la citoyenneté, de l'état civil, de la situation familiale, du pays d'origine ou de tout autre motif similaire.

Travail des enfants

CDPQ Infra ne pratique et n'appuie pas le travail des enfants, et ne tolère pas le recours au travail des enfants à aucun palier de sa chaîne d'approvisionnement. À cet égard, CDPQ Infra s'attend à ce que ses Fournisseurs aspirent à bannir le recours au travail des enfants.

Travail forcé et obligatoire, esclavage moderne et traite des personnes

CDPQ Infra ne pratique aucune forme de traite des personnes, n'a recours à aucun travail forcé et obligatoire, ni esclavage moderne, et ne tolère ces pratiques à aucun palier de sa chaîne d'approvisionnement et s'attend que ses Fournisseurs respectent les mêmes standards.

Liberté d'association

Les Fournisseurs doivent reconnaître et respecter la liberté d'association de leurs employés qui est prévu en vertu des lois applicables.

Respect et dignité

Les Fournisseurs s'engagent à traiter tous ses employés avec équité, éthique, respect et dignité. Ils doivent protéger leurs employés sur leur lieu de travail contre le harcèlement, l'intimidation et la victimisation, y compris toute forme d'abus sexuel, physique et psychologique. Le Fournisseur s'engage à respecter la [Politique de CDPQ Infra](#) sur ce sujet lorsqu'il est en contact avec ce dernier.

4.6 Santé et sécurité

CDPQ Infra exige de ses Fournisseurs que la santé et la sécurité de leurs employés soient une priorité dans tous les aspects de leurs activités. Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes applicables en matière de santé et sécurité.

Les Fournisseurs doivent prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être de leurs employés. Ils doivent évaluer et mitiger systématiquement les risques auxquels les travailleurs et le public sont exposés, surveiller leur performance en matière de santé et sécurité au moyen d'audits appropriés et produire des rapports à ce sujet. De plus, ils doivent améliorer en permanence leur système de gestion de la santé et de la sécurité, communiquer leur engagement à leurs employés et sous-traitants, offrir des formations adéquates et faire preuve d'un leadership visible.

→ Usage de substances pouvant affecter les facultés

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que chacun de leurs employés soient en tout temps aptes au travail et n'aient pas les facultés affaiblies dans l'exercice de leurs fonctions concernant CDPQ Infra, et se conforment à toutes les lois et à tous les règlements locaux en vigueur en ce qui concerne l'usage de stupéfiants et la consommation d'alcool.

4.7 Environnement

Les Fournisseurs sont tenus d'exercer leurs activités de façon durable et la protection de l'environnement doit être au cœur de toutes leurs activités.

Les Fournisseurs doivent adopter des politiques, des normes, des procédures et des plans de mesures d'urgence dans le cadre d'un système de gestion de l'environnement pertinent. Ils doivent également prendre les mesures nécessaires pour prévenir la pollution, réduire les émissions de gaz à effet de serre et préserver les écosystèmes ainsi que les ressources naturelles nécessaires à leurs activités. Leur engagement environnemental doit être clairement communiqué à l'ensemble de leurs employés et sous-traitants.

4.8 Confidentialité de l'information et propriété intellectuelle

Les Fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle d'autrui. De plus, Les Fournisseurs doivent respecter, protéger et assurer la confidentialité des informations fournies par CDPQ Infra ou recueillies par eux-mêmes, incluant les renseignements personnels, financiers, techniques, commerciaux, industriels et scientifiques. Ils ne peuvent utiliser ces informations que pour les fins prévues au contrat et ne doivent pas les diffuser ou les transmettre à des tiers sans le consentement écrit préalable de CDPQ Infra. Ces obligations de confidentialité subsistent après la fin de la relation d'affaires, sauf indication contraire de CDPQ Infra.

4.9 Protection des renseignements personnels

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et tous les règlements applicables en matière de protection des renseignements personnels. En ce sens, les Fournisseurs doivent immédiatement signaler l'accès non autorisé, l'utilisation, la divulgation, la perte ou le vol de données personnelles de CDPQ Infra au responsable de la protection des renseignements personnels à l'adresse courriel suivante : responsablerp@cdpqinfra.com

4.10 Cybersécurité

L'utilisation des ressources informatiques ne doit jamais nuire au travail, à la sécurité de l'information, au fonctionnement du réseau informatique et de télécommunication ou à l'image de CDPQ Infra ou sa réputation, ni avoir des motifs immoraux ou illégaux.

CDPQ Infra s'attend à ce que toute information numérique fournie à un Fournisseur soit protégée contre tout accès non autorisé ou toute fuite et demeure confidentielle.

Les Fournisseurs doivent immédiatement informer CDPQ Infra de tout incident de cybersécurité concernant des informations, des données, des systèmes ou des actifs de CDPQ Infra en communiquant avec l'équipe de cybersécurité à l'adresse courriel suivante : cybersecurite@cdpq.com

5

Conformité au Code

CDPQ Infra se réserve le droit de vérifier que ses Fournisseurs se conforment au présent Code. Cette vérification pourra prendre la forme d'une auto-évaluation par le Fournisseur ou par le remplissage d'un questionnaire fourni par CDPQ Infra.

Il est fortement recommandé aux Fournisseurs de mettre en œuvre les politiques, procédures, outils et indicateurs nécessaires pour garantir la conformité aux principes mentionnés précédemment. De plus, ils doivent gérer, surveiller et développer leurs chaînes d'approvisionnement afin de s'assurer qu'ils respectent les exigences de CDPQ Infra conformément au présent Code.

6

Signaler une préoccupation ou une situation non-conforme

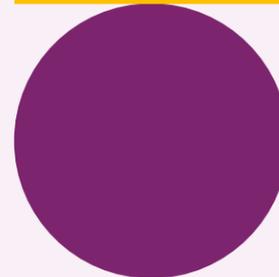
Les Fournisseurs doivent immédiatement signaler à l'équipe Éthique de CDPQ Infra toute préoccupation ou tout soupçon d'une situation non-conforme au présent Code de conduite des fournisseurs.

Par courriel

- cdpqinfra_ethique@cdpqinfra.com

Par la Ligne éthique

- Au numéro suivant:
+1 866 723-2377
- En ligne, de manière confidentielle et anonyme :
www.ethique.cdpq.com



7

Demandes d'informations

Toute demande d'information concernant l'application ou l'interprétation du présent Code doit être adressée à la direction approvisionnement de CDPQ Infra à l'adresse courriel suivante :
approvisionnements@cdpqinfra.com

8

Gouvernance et suivi

Le Conseil d'administration de CDPQ Infra approuve le présent Code. Il doit être révisé tous les trois ans, sauf s'il est nécessaire de le faire avant.